


---

Type d'intervention	Question écrite (art. 35 RCG)
1 <sup>er</sup> signataire	Cottet Loan
Cosignataires	Jomini Jonathan
Dépôt au nom d'un groupe	Parti Libéral Radical / Birbaum Thomas
Dépôt au nom d'une commission	



Signatures des cosignataires

Signature du Chef(fe) de groupe



Signature du Président

---

## Titre

### **Nouveau service du feu : quelles répercussions sur notre commune ?**

## Texte de l'intervention

Il y a quelques semaines, les communes de Collombey-Muraz et Monthey ont annoncé que leurs services du feu respectifs ne formeront plus qu'un seul corps de sapeurs-pompiers. Ceci dès l'entrée dans la nouvelle caserne qui est prévu en 2021 contrairement à ce qui avait été annoncé au départ du projet. Plusieurs questionnements découlent de cette annonce.

1. Tout d'abord, quelle sera la clé de répartition des charges et revenus du nouveau corps ? Comment a-t-elle été calculée ?
2. Notre conseil général a validé le projet de nouveau règlement de protection contre l'incendie et les éléments naturels en octobre 2019. Sachant que celui-ci et le règlement montheysan sont différents, sera-t-il validé par le conseil d'état et comment seront gérées ces différences ?
3. Le corps des sapeurs-pompiers de Collombey-Muraz et celui de Monthey n'ont actuellement pas les mêmes missions. Le CSI-A Monthey & environs assure par exemple les missions de désincarcération mais également un piquet 24h/24 365j/365. Concrètement, quelles seront les répercussions sur les pompiers de notre commune en termes d'investissement temporel et quelles seront les incidences financières pour Collombey-Muraz pour assurer un tel service ?
4. En 2020, un nouveau système de formation s'est mis en place au niveau régional. Celui-ci doit permettre une plus grande offre de cours aux pompiers. Malgré la crise du Covid qui a mis en stand-by les exercices durant le 2<sup>ème</sup> trimestre, peut-on déjà tirer quelques tendances concernant le temps de formation et les coûts de cette structure ?

## Conclusion

Nous remercions le Conseil municipal de répondre aux questions.

Collombey-Muraz, le 29 juillet 2020

1<sup>er</sup> signataire :

